

MESURE U4.2 LES INSTALLATIONS DE VALORISATION DE DECHETS MINERAUX

Priorité : A

Instance(s) concernée(s): Agglomération, Canton (SPE, SDT), communes

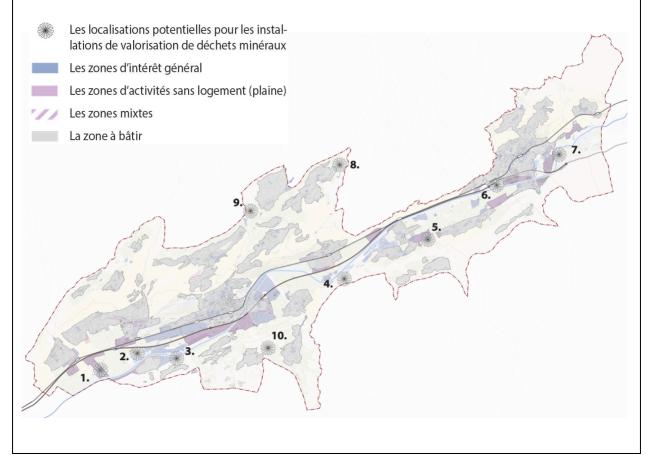
Maitre d'ouvrage : Canton (SPE et SDT), communes

Mesure PA2 reprise/adaptée : -

Coordination PA3:-

Coordination PDc (en cours de révision) : -







INTRODUCTION

Les déchets de chantier minéraux représentent un grand flux de matières de composition variable. Le traitement et l'utilisation écologique de ces déchets sont régis par la loi sur la protection de l'environnement (LcPE), la loi sur la protection des eaux (LEaux) et l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Dans une perspective de développement durable, il convient de procéder à la valorisation de ces déchets de chantier minéraux, permettant ainsi de les réutiliser. En Valais, le taux de revalorisation des matériaux inertes reste très bas en raison, notamment, de l'abondance de graves naturelles à bas prix. Les autorités cantonales développent actuellement les bases pour encourager le recyclage des déchets de chantier minéraux.

INTENTION

Etat actuel

- A l'échelle de l'agglomération, quelques sites de recyclage et de valorisation ont obtenu une autorisation.
 Cependant, aucun site ne dispose à l'heure actuelle d'une autorisation d'exploiter (démarche en cours du point de vue cantonal).
- Des centres de recyclage et de valorisation provisoires existent cependant. Ils sont plusieurs dizaines sur l'agglomération. De petites tailles, ils ne sont pas conformes à la législation actuelle et ne bénéficient pas d'autorisation (principalement en zone agricole et zone industrielle).
- Le Canton souhaite régulariser cette situation en favorisant le regroupement des entreprises pour la création de plusieurs sites de valorisation de déchets minéraux.

Données quantitatives

. _

Objectifs

- Valoriser et recycler les déchets de chantier minéraux de façon respectueuse de l'environnement, afin de limiter leur impact sur l'air, l'eau et le sol.
- Identifier des sites adéquats sur le territoire de l'agglomération Valais central destinés à accueillir des installations de valorisation de déchets minéraux de portée intercommunale, en fonction des nuisances, des impacts paysagers et de l'accessibilité. Privilégier des sites où des activités d'extraction ou de décharge qui existent déjà. Les sites de centrales à béton ou à bitume présentent également un potentiel de synergies intéressant. Dans une perspective d'écologie industrielle, la proximité d'industries peut aussi se révéler être un critère intéressant de localisation.
- Créer des centres de valorisation et de recyclage de déchets minéraux répartis sur l'agglomération, en fonction des réalités économiques des acteurs de la construction.

Listes des sites potentiels (non exhaustive)

 $\underline{\text{1. Ecobois, zone industrielle, V\'etroz}}: V\'etroz \; ; \; Ardon \; ; \; Conthey$

Avantages : accès facilité par la route (autoroute A9) ; existence d'un centre de recyclage ; éloignement des habitations.

Inconvénient : proximité du cœur agricole.

2. Grandes-lles, zones agricole et zone d'extraction, Conthey : Conthey ; Vétroz ; Ardon ; Nendaz ; Sion

Avantages : proximité sortie autoroute Sion Ouest.

Inconvénient: proximité du cœur agricole.

3. Pra Bardy, zone d'intérêt général B, Sion et Nendaz : Nendaz, Ardon ; Conthey ; Vétroz ; Sion

Avantages : proximité sortie A9 de Sion Ouest. Place goudronnée existante.

Inconvénients : accès à redimensionner et à coordonner avec le projet R3.

<u>4. Carrière des Paujes, zone d'extraction et de dépôt de matériaux, Grône</u> : Saint-Léonard ; Sion ; Sierre ; Grône ; Chalais

Avantages : éloignement des habitations.

Inconvénient : distances importantes depuis Sierre.

<u>5. Les Etreys, zone d'intérêt général, zone artisanale et industrielle, Grône</u>: Grône ; Chalais ; Sierre, Saint-Léonard

Avantages : existence d'une déchetterie.



Inconvénient : proximité d'habitations ; absence de sortie d'autoroute.

6. Crête Plane / Piney d'en Bas, zone agricole : Sierre: Sierre, Chalais, Chippis, Salquenen

Avantages : proximité de la sortie d'autoroute A9.

Inconvénients : proximité des habitations (Piney d'en Bas).

7. Gravière Sierre-Finges, zone d'extraction-dépôt matériaux, Sierre : Sierre ; Chippis ; Salquenen ; Chalais.

Avantages : gravière existante ; proximité de la sortie d'autoroute A9.

Inconvénients : conflit avec le parc naturel régional.

8. Luc - Tsampi, zone de dépôt de matériaux, Ayent : Ayent ; Arbaz ; Grimisuat ; Savièse

Avantages : centre de tri existant.

Inconvénients : accessibilité.

9. Les Tsintres, zone de dépôt et d'enfouissement, Arbaz : Arbaz, Ayent, Grimisuat, Savièse

Avantages : secteur central, entre Arbaz, Grimisuat et Savièse ; éloignement des habitations ; projet de zone de dépôt de matériaux inertes, synergies potentielles.

Inconvénients : accessibilité.

 $\underline{\text{10. }}$ « Champs des ânes », zone agricole, Vex : Vex ; Salins ; Les Agettes

Avantages : projet de décharge en cours ; éloignement des secteurs d'habitations.

Inconvénients : accessibilité.

Mesures

- Créer des regroupements par groupes de communes selon le secteur géographique et économique.
- Intégrer activement les entrepreneurs aux démarches.
- Etudier en détail les sites retenus.
- Assurer une coordination avec les services cantonaux de la protection de l'environnement et du développement territorial.

EVALUATION

Opportunité

L'agglomération offre une opportunité de régler une problématique touchant l'ensemble des communes du périmètre. Une fois la situation régularisée, les bénéfices seront nombreux : augmentation du recyclage des matériaux inertes, diminution d'utilisation de matériaux primaires, localisation optimale de l'activité (nuisances, accès, etc.), conformités des installations, etc.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) : Non concerné
- CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) : Non concerné
- CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) : Non concerné
- **CE4** (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) : Le regroupement des activités de traitement et de valorisation des matériaux amènera une rationalité tant du point de vue de l'organisation territoriale que de l'activité en elle-même.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDc) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.2.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

 Accompagnement des communes dans la planification / gestion de localisation des installations de valorisation de déchets minéraux.



Tâches des communes

- Regroupement des communes par secteur géographique et économique.
- Définition d'un site pour l'implantation d'installations de valorisation de déchets minéraux.
- · Coordination avec les services cantonaux de la protection de l'environnement du développement territorial.
- Mise en conformité éventuelle du site choisi dans leur PAZ et RCCZ

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

Les premières réflexions peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Confédération Suisse, Office fédéral de l'environnement, Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, 31(6), 2006, p.1-36.
- Guide technique d'application pour l'utilisation de matériaux minéraux de recyclage, Canton du Valais, AVE-WBW, AVGB, 2016.
- Planification positive, zones de dépôt et valorisation des matériaux. Rapport final. Sittel consulting, Azur, sous-groupe ressources minérales. 2014.